

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

22_10_28_0079	MODIFICATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE
----------------------	--

Le Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère,

Vu Le Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 18_04_24_160 en date du 24 avril 2018 fixant à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et maintenant le paritarisme numérique ;

Vu le procès-verbal en date du 6 décembre 2018 établi par l'autorité territoriale de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère répartissant les sièges des représentants du personnel au comité technique entre les organisations syndicales au vu des résultats aux élections des représentants du personnel au Comité Technique ;

Vu l'arrêté n° 21_10_27_138 du 27 octobre 2021 portant modification des représentants du personnel au comité technique;

Considérant la lettre de démission de Monsieur David BOULANGER datée du 25 juillet 2022 ;

Considérant la vacance d'un poste de suppléant des représentants du personnel au sein du comité technique ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n°21_10_27_138 du 27 octobre portant sur la modification des représentants du personnel au comité technique est abrogé.

Article 2 : Il est mis fin au mandat de représentant suppléant du personnel (CFDT) au comité technique de Monsieur David BOULANGER.

Article 3 : Madame Florence KRAJKA est désignée représentant suppléant du personnel (CFDT) au comité technique.

Article 4 : Le collège des représentants du personnel au comité technique de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère s'établit comme suit :

Titulaires	Suppléants
Fadha SMITI, syndicat CGT	Richard MALBLANC, syndicat CGT
Thibaut SORY, syndicat CGT	Françoise CICALA, syndicat CGT
Valérie TRAMMA, syndicat CGT	Michel CAIADO, syndicat CGT
Thierry REVELLIN-PIALET, syndicat CFDT	Florence KRAJKA, syndicat CFDT
Emilie CARGNELUTTI, syndicat CFDT	Brigitte GALLAND, syndicat CFDT

Article 5 : En application du décret du 30 mai 1985, tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance du comité technique peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants. Toutefois, pour les représentants du personnel, cette faculté ne joue qu'entre représentants élus sur une même liste de candidats ou désignés par l'organisation syndicale dans le cas prévu au troisième alinéa de l'article 6 ou tirés au sort selon la procédure prévue à l'article 20 dudit décret.

Article 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte ;

Fait et arrêté au siège de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, le vendredi 28 octobre 2022

Le Président,
Jean PAPADOPULO

Acte certifié exécutoire par :

- Dépôt en Sous-Préfecture le
- Publication ou notification le

Nomenclature :

- 5. Institutions et vie politique
- 3. Désignation de représentants